



Initiative des Jacobins Éleveurs pour le Développement
Action des droits pour le développement communautaire et coopératif

Sange- Uvira, Sud-Kivu en RDC
Via Bujumbura Burundi BP: 15 Uvira
Tél : +243 992581504 +243 815340745
E-mail : ijedasbl@yahoo.fr,
Site Web : www.ijed-kivu.org

RAPPORT ANNUEL 2021

Décembre 2021

Sigles et acronymes

AVEC	: Association villageoise d'épargne et de crédit
AGR	: Activité génératrice de revenu
BCZS	: Bureau central de la zone de santé
CA	: Conseil d'Administration
CAP	: Comportement, Aptitude, pratique
CVD	: Comité villageois de développement
EPDE	: Ensemble pour la paix et le développement endogène
GIZ	: Deutsch gesellschaft für internationale zusammenarbeit
IITA	: Institut international d'agriculture tropicale
IJED	: Initiative des jacobins éleveurs pour le développement
IST	: Infection sexuellement transmissible
IRC	: International rescue committee
IWRM	: Integrated water resources management
ML	: Mètre linéaire
ONG	: Organisation non gouvernementale
PASS	: Programme d'appui au système de santé au Sud-kivu
PICAGL	: Programme intégré de croissance agricole dans le grands-lacs
PI	: Paysan innovateur
PIP	: Plan intégré du paysan
RDC	: République démocratique du Congo
SFCG	: Search for common ground
VIH	: Virus de l'immunodéficience humaine
ZOA	: Zuid Oost Azië

Remerciements

Ce rapport annuel de 2021 de l'IJED représente quelques actions du projet d'amélioration et gestions des pâturages dans la plaine de la Ruzizi, plus précisément dans les 8 villages du groupement Luberizi en zone de santé de Ruzizi et celles liées aux conflits ainsi que celles du champ de multiplication des boutures de manioc. Ce rapport marque les effets ultra diversifiés que notre organisation a réalisé avec la bénédiction des partenaires et de parties prenantes (bénéficiaires, autorités administrées et locales, membres de la société civile...)

A cet égard, Nous remercions nos partenaires de fonds ; ZOA, IITA/PICAGL et Mr. Ludovic Aubin pour leur reconnaissance de notre travail ainsi que leur contribution financière et morale. Egalement la coopérative MIKONO YA WAJENZI sans pour autant oublier Mr. Destin AJABU consultant indépendant qui nous a produit une étude boussole sur la gestion de transhumance. Nos sincères remerciements vont aussi aux membres du C.A. et aux employés de notre organisation. Tout au long de l'année, l'implication, la générosité et la vigilance des membres du conseil d'administration ont permis de poursuivre la mission de notre organisation. La complémentarité et la coopération, l'engagement et le professionnalisme dans la gestion des risques décrivent bien le travail accompli par tous les membres de l'équipe.

Jean MASEMO
Directeur Général.

I. Introduction

Ce rapport résume le contexte, les objectifs, les réalisations, les approches et les contraintes, les histoires à succès, les leçons apprises et les annexes de projets « amélioration et gestion de pâturage, multiplication des boutures de manioc variété Narokas dans le groupement de Luberizi et programme de Prévention et gestion des conflits et de formation à l'agriculture syntropique ». Ce dernier est exécuté dans deux villages pilotes dont Kigoma en territoire d'Uvira au Sud-kivu et Cheya en territoire de Rutchuru au Nord-kivu.

De nombreuses activités ont été réalisées dans la plaine de la Ruzizi, Territoire d'Uvira. Sur le plan géographique, elle est traversée par plusieurs rivières mais la plus importante est la rivière Ruzizi qui constitue également une zone frontalière entre le territoire d'Uvira et le Burundi. Cette rivière est aussi la source d'approvisionnement des agriculteurs en eaux d'irrigations et de pâturage.

Au plan socio-économique, la plaine de la Ruzizi se caractérise d'une part par un accroissement démographique très élevé observé sur le nombre très important des jeunes que des personnes adultes et vieux ; d'autre part, elle est caractérisée par une pauvreté aigüe et d'un esprit d'attentisme, une psychose née de l'habitude d'intervention humanitaire ayant sillonné la zone pendant et après les guerres et conflits armés qu'a connu le pays.

Administration parallèle, constitue un autre problème majeur dans la gouvernance de la plaine de la Ruzizi. Cette situation s'observe par le fait du non reconnaissance de l'autorité coutumière par une catégorie de la population. Ce problème est causé par la considération des uns et des autres comme les autochtones par ricochet ayant droits du pouvoir de la chefferie et les autres non. Ceci crée la division entre la population, la méfiance entre les habitants d'une tendance ethnique contre l'autre surtout les jeunes gens qui sont mêmes recrutés pour affronter par force le camp adverse.

Faible production agricole, l'agriculture constitue l'activité principale de la population de la plaine de la Ruzizi mais cette activité n'est pas productive et rentable. Ce problème a pour cause l'exploitation sur des petites étendues et limitée aux saisons pluvieuses, l'utilisation de semences avec faible pouvoir de germination, la destruction des champs par des animaux, l'insuffisance de marché, le non organisation des paysans, la faible valorisation des récoltes, etc. Plusieurs conséquences naissent de ce problème

notamment la pauvreté financière. Plusieurs autres maux sociaux que traversent la population de la plaine comme la malnutrition, la mortalité, le non scolarisation des enfants découlent de cette pauvreté.

Les réponses à ces problèmes ont été holistiques avec de stratégies différentes que le programme tel que IWRM mené en consortium IRC, ZOA et SFCG ont mené. Mais, il s'agit pour ce rapport de présenter les résultats atteints et les réponses de l'IJED en rapport avec lesdits programmes en partenariats avec ZOA et autres acteurs locaux de la communauté (la Coopérative MIKONO YA WAJENZI, les services étatiques et les autorités locales).

IJED projette déjà vers les nouveaux défis qui l'attendent sur la voie de réalisation à l'horizon 2026 de son plan stratégique.

II. Bilan

Dans le cadre de l'exécution de son plan d'action 2021, l'Initiative des Jacobins Eleveurs pour le Développement a mis en œuvre deux projets dont l'un financé par ZOA et l'autre par de fonds propre. Dans ce bilan mémorial, les résultats sont présentés par projet.

2.1. Projet d'Amélioration et Gestion des Pâturages dans le Groupement de Luberizi

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ci-haut cité sous le financement de ZOA en consortium avec SFCG et IRC dans le projet IWRM en groupement de Luberizi, Plaine de la Ruzizi en Territoire d'Uvira, l'Initiative des Jacobins Eleveurs pour le Développement IJED en sigle poursuivait les objectifs suivants :

✓ Objectif général (but)

Améliorer les pâturages dans le bassin de la rivière Luberizi afin de limiter le mouvement des troupeaux, augmenter la production animale avec les PI et ainsi contribuer à la conservation durable des terres, du système d'irrigation de Tenge-Tenge pour la cohésion sociale dans cette zone.

✓ Objectifs spécifiques (effets)

- Promouvoir l'intégration de l'approche PIP "Plan Intégré du Paysan" dans le projet Maji ya Amani –IWRM ;
- Augmenter la prise de conscience des paysans dans l'exécution des activités du Projet Maji ya Amani (Agriculture, Elevage, Génération de

revenus, Ressources naturelles, formation, protection des ouvrages agricoles via le PIP (selon son propre plan d'action) ;

- Promotion de la plantation des haies d'herbe sur 24 km des lignes de contour pour la protections de part et d'autres du canal principal y compris 200 hectares d'arbres et des bosquets a vision non seulement la lutte anti érosive mais aussi l'amélioration des pâturages ;
- Développer et implémenter les stratégies de gestion participative des pâturages par les paysans innovateurs et implémenter l'extension du PIP dans tous les villages du groupement de Luberizi.

Ce projet a été réalisé de novembre 2019 à décembre 2021 et a mobilisé 1 coordinateur, 1 chef de projet, 1 administrateur comptable, 1 caissier, 1 spécialiste en élevage, 4 assistants PIP, 2 agronomes et 1 sentinelle. Les activités de ce projet se sont menées sur 4 volets :

- ✓ Implémentation de l'approche PIP ;
- ✓ Protection des ouvrages hydro agricoles ;
- ✓ Instauration de la cohésion sociale entre agriculteurs et éleveurs ;
- ✓ Aménagement du sous bassin versant de la Luberizi.

Si bien que d'autres résultats obtenus ont été rapportés lors du précédent rapport de 2020, IJED pour cet exercice 2021, rapporte les résultats ci-dessous obtenus

2.1.1. Un comité de gestion du bassin versant de la rivière Luberizi, doté d'un plan d'aménagement pluriannuelle est mise en place et est fonctionnelle

Le projet consistait à redynamiser les animateurs des noyaux de gestion et d'aménagement du sous bassin versant en membres des Comités Villageois de Développement (CVD) et à entériner ces membres élus. Le Comité élu devrait recevoir un appui institutionnel durant les processus de légalisation comme organe du bassin et devrait être validé en assemblée générale et appuyé au suivi d'exécution du plan d'aménagement du Bassin versant. C'est ainsi que 8 CVD composés de 15 membres chacun ont été reconstitués et élus au sein des Assemblées Générales par village dans le huit villages qui constituent le groupement de Luberizi . Le 15membres élus dont 5 femmes et 10hommes de chaque CVD ont été entérinés dans la salle polyvalente de Luberizi en présence des autorités et leaders locaux et par la cellule du plan. Et, chaque CVD a élaboré son outil (règlement d'ordre intérieur et son plan)

2.1.2. 15km prolongés des lignes de contour d'herbes pour la protection durable des ouvrages hydro agricoles d'irrigation Tenge – Tenge et prolongation

de plantation d'arbres (palmiers à huile) et protection des jeunes arbustes dans le groupement de Luberizi

Le projet prévoyait les fournitures des vétivers et des plantules des palmiers à huile pour protections des ouvrages d'irrigation et mettre en place une équipe permanente avec motivation mensuelle pour entretenir le lieu où les vétivers et les palmiers à huile seront prolongés le long du canal principal. Ainsi, il comptait former les membres (aval) de rivière Luberizi du comité de gestion du sous bassin versant sur la protection et la régénération des arbres et doter les matériels végétatifs au sous-comité pour l'aménagement et gestion du bassin versant de la Luberizi. En outre poursuivre la campagne de plantation des arbres par les noyaux sous l'accompagnement des agronomes de service étatique. Pour ce faire, nous avons eu les résultats suivants :



- 75000 souches des vétivers sur les lignes de contour le long du canal et 834 palmiers à huile plantés de manière progressive
- Une équipe de 5 personnes composée d'hommes et femmes a été engagée pour une période de 2 mois pour ces travaux.
- Les 8 CVD ont été capacité par le responsable du ministère du plan Bureau d'Uvira sur le fonctionnement et les attributions de chaque membre du CDV.
- 10000 plantules constituées de 9600 eucalyptus et de 400 acacias aurculiformis ont été dotées aux CVD
- 10000 plantules sont disponibles et prêtes pour la campagne de plantation à Rwenena

2.1.3. fermette pilote de caprins et le plan participatif d'amélioration et de gestion des pâturages développé dans le groupement de Luberizi poursuivis et redynamisés

Le projet visait mettre en place un comité de gestion de la ferme pilote constitué par les PI et les autorités locales et organiser le suivi des paddocks pilote améliorés en production animale mise en place par le projet. Il envisageait un briefing sur la gestion et les notions de crédit rotatif des caprins au profit du comité, tout en dotant au comité agri-éleveur des outils de gestion et de maintenance de passage de bétails sous un accompagnier adéquat de l'IJED.

Il comptait faire un plaidoyer en collaboration avec le Projet Ujamaa sur la plantation des arbres pour protection



durable terrains pâturables susceptibles de mitiger les mouvements des troupeaux et ainsi construire les couloirs de contention en matériaux durables. Dans ce parcours, les effets ci-dessous ont été mises en place et opérationnels.

- Un comité composé de 11 membres constitué dont 3 femmes et 9 hommes des communautés confondues de Luberizi.
- 15 chaines de crédits rotatifs composées de 3 à 4 personnes ont été constituées.
- Un kit constitué de 15 houes, 15 Machettes, 13 paires des bottes, 1 brouette, 15 tridents, 2 décamètres et 15 bèches pour la maintenance des passades et entretiens des arbres doté au comité mixte agri-éleveurs
- 10 descentes avec les membres de comités agri-éleveurs effectuées pour suivre et faire la maintenance des arbres plantés le long des passades d'animaux.
- 5000 plants dans la pépinière prêts à la transplantation à Rwenena ont été remis au comité ;
- Un couloir de contention en matériaux durables avec Park d'attente est construit à Kitemesho.

2.1.4. Plus de 100 Plans Intégrés des Paysans innovateur (Du 1e et 2e Génération), Du bassin versant et du périmètre irrigués sont exécutés et contribuent à développer des chaines de valeur agricoles et renforce les échanges entre les deux communautés

a. Deuxième phase de l'extension PIP au sein des villages PIP :



On prévoyait la mise en œuvre du PIP par les paysans de la 2ème génération PIP et on devrait organiser un atelier/formation (techniques) pour l'agriculture durable en faveur des PI 2è génération mais aussi des journées Portes ouvertes / visites d'échange qui aboutiront au développement de la vision communautaire au moyen des ateliers communautaires. Ainsi la deuxième compétition PIP pour l'extension à toute la communauté. On avait pu réaliser ceci :

- La formation de 190 paysans dont 70 hommes et 120 femmes sur les paysans de la deuxième génération et à l'élaboration de 150 plans,
- Un atelier a été organisé avec la participation de 190 bénéficiaires dont 126 à Mutarule et 64 à Rwenena sur les techniques d'agriculture durables et le suivi de terrains a été effectué par IJED sur la mise en pratiques des acquisitions. ;
- Une visite et un atelier d'échange d'expérience ont été organisés entre les payas des villages pilotes et ceux des villages voisins (extension).
- Une deuxième compétition PIP a eu lieu basée sur les réalisations des PI selon leurs plans.

b. Implémentation de l'extension et ou vulgarisation de PIP dans le village voisins

On devait identifier et former de nouveaux paysans formateurs (vulgarisation) et on prévoyait organiser la journée d'information dans les villages voisins et de visites d'échange avec les communautés voisines et les autorités. Par la suite, on devait organiser la journée d'information dans les villages voisins et de visites d'échange avec les communautés voisines et les autorités avant de passer à l'organisation de la deuxième compétition dans les villages voisins et poursuite de l'extension aux communautés voisines . L'atelier local pour diffuser les résultats /PIP devait être organisé en appuyant les activités de suivi. Certaines activités ont obtenus les résultats suivant :

- 67 paysans formateurs dont 5 vulgarisateurs et 62 paysans formateurs PIP ont bénéficié la formation ;
- Une journée de discussion des plans des paysans Formateurs et PI dans les villages d'extension PIP a eu lieu ;
- Une journée de compétition organisée sur la qualité des PIP des paysans formateurs dans les villages d'extension (Kitemesho, Sango et Nyamugali).
- Une journée de compétition organisée sur base de quelques réalisations des PIP des paysans formateurs.

2.2. Projet de multiplication des boutures de manioc à MUTARULE

Le projet cherchait répondre à une forte demande des boutures des ménages et agri-producteurs de la plaine de la Ruzizi, territoire d'Uvira au Sud-kivu. Il sied de signaler que les boutures que l'ONG IJED a multipliées provenaient de champs de 5 hectares de multiplication primaire que cette dernière produisait avec l'appui financier de PICAGL avec l'accompagnement de l'IITA (institut international d'agriculture tropical). Un champ de dix hectares a été mis en place par IJED à Mutarule dans le groupement de Luberizi pour atteindre l'objectif principal « Contribuer à rendre disponible des boutures de manioc aux agri-producteurs de la plaine et par conséquent, augmenter la production susceptible de réduire la famine dans le territoire d'Uvira en Général ».

Le projet recherchait le résultat suivant :

- 200000 mètres linéaires au profit de 800 ménages agri-producteurs produits et vendus ;
- 30 tonnes de tubercules obtenus
- 19 tonnes de cossettes de maniocs obtenus après fermentation.

2.2.1. Tableau récapitulatif des résultats obtenus

Nom de la variété	Superficie réalisée (ha)	Quantité (bouture) semences obtenues	Total ménages bénéficiaires servis	Quantité de Tubercule produite
Narokas/1	10 hectares	52250 mètres linéaires	418 ménages agri-producteurs de la coopérative MIKONO YA WAJENZI Chaque ménage a reçu 125 ML pour 25 ares.	La récolte interviendra en février 2022.

2.3. programme de Prévention et gestion des conflits et de formation à l'agriculture syntropique



Dans le cadre de ce programme IJED organisait une série de rencontres virtuelles avec le consultant Mr. Ludovic Aubin basé au Brésil qui consistait non seulement à trouver des résultats dans l'immédiat au projet mais elle visait le renforcement de compétence du personnel dudit programme ambitieux dans la prévention et gestion de conflits ou

les personnels ont acquis la théorie mimétique pour mieux comprendre les paradoxes des relations humaines et ainsi, elle visait une série de recherches actions participatives sous forme d'étude base line qui aboutirait à la définition des objectifs principaux, aux orientations, aux stratégies et aux résultats du programme.

C'est ainsi qu'une rencontre a été initiée à Sange par IJED avec la participation des autorités et membres de la société civile sur la typologie de conflits et mécanisme de sortie au Sud-kivu (*voir tableau annexe 2*) et à l'occasion de la journée internationale du refus de la misère du 17 octobre 2021, il a été question que les autorités administratives et policières et la société civile se mettent ensemble (16 participants) sous l'égide de l'IJED en daté du 23/10/2021 pour analyser la problématique de la justice populaire : règne de l'impunité en RDC, cas du territoire d'Uvira. Par-là, quelques causes et conséquences ont été dégagées, des solutions et des recommandations ont été formulées aux différents acteurs selon leur degré de compétence (aux services sécurité publique et à la police nationale congolaise, à la justice et au parquet général, aux élus du peuple provinciaux et nationaux, à l'administration locale (à savoir les administrateurs de territoire, les chefs de quartiers, les chefs d'avenues et les nyumbakumis), aux ONGs nationales et internationales œuvrant dans le secteur juridique ou dans la protection des droits de l'homme, aux bailleurs de fonds bilatéraux des ONGs, de la police et du secteur judiciaire).

2.4. Histoires à succès

a. OMBENI MIRUNDI

Dans la gestion dans mon ménage (recettes de vente des récoltes agricoles, frais de participations aux ateliers, différentes recettes collectées, ...).

Cependant grâce aux acquis reçus à travers des formations, ateliers sur l'approche PIP et observations tirées lors des visites d'échanges d'expériences, journées portes ouvertes des paysans innovateurs, j'ai décidé de changer mon comportement, attitudes et pratiques (CAP).

Je m'appelle OMBENI MIRUNDI, vivant à Mutarule centre et exerçant la fonction de chef de groupement de Luberizi ; je suis longtemps resté

Je me suis inspiré de l'expérience innovée du ménage SAKINA Francine et NEPO KOMANGE, des acquis de Jeannette NIYONSABA pour finalement atteindre le résultat vous présenté photo ci-jointe. C'est-à-dire minimiser les dépenses, épargner pour le futur du ménage et planifier les activités à réaliser. Maintenant j'ai une maison en cours de construction en matériaux durables se trouvant au niveau de la toiture.

Avant que je sois paysan PIP, cela était impossible et que c'est maintenant possible.

Je remercie l'initiative et les initiateurs. Comme le PIP est un processus de changement résilient et responsabilisant, nous vous prions de dépasser la vision ménage pour la vision villageoise une année après.

b. MBARATO KAMBALE

Je suis MBARATO KAMBALE, P. PIP de la 1^{ère} génération, habitant de RWENENA dans le groupement de Luberizi, ayant suivi avec attention l'approche PIP qui m'a vivifié et motivé à prendre mes responsabilités et décider par rapport à ma vie future. Je vivais dans une maisonnette en chaume et longtemps ma vie était toujours monotone malgré les multiples récoltes des champs et autres travaux ; et voilà aujourd'hui grâce à cette approche PIP qui m'a édifié et construit par les multiples formations et encadrements, je suis parvenu à construire une belle maison en matériaux semi-durable que j'ai planifiée dans une année. Cette maison présente une bonne vue par rapport à la première.

c. MUPENDWA ESTHELA

Je suis MUPENDWA ESTHELA, P.PIP de la 1^{ère} génération habitant de Mutarule dans le groupement de Luberizi. Je continue à louer les acquis reçus de l'approche PIP ; la cohésion règne maintenant dans mon foyer et l'implication de mon mari dans les développements et l'auto prise en charge du ménage, chose qui n'existait même pas.

Voilà nous nous sommes mis d'accord de construire une maison en matériaux durables où nous avons déjà rassemblé certains matériaux (cailloux) pour cette construction. Va toujours de l'avant l'approche PIP d'avoir amené ma famille à la cohésion et au pas de développement de mon foyer.

III. Difficultés rencontrées

Pendant l'élection des membres de CVD à Mutarule la dualité de deux notables n'a pas facilité l'intégration de toutes les couches de la communauté. Et, à cause de la sensibilité de conflit, les deux chefs de groupement de Luberizi ne se sont pas présentés lors de l'entérinement des CVD.

Les ROI et les plans des CVD ont été proposés en français il fallait alors faire autant des jours que prévus pour les expliquer en Kiswahili, ainsi féliciter la meilleure compréhension de tous.

La Rupture d'eau dans le canal pendant plus d'un mois a retardé la croissance des vétivers et c'est ce qui a retardé même la plantation des palmiers à huile le long du canal.

Les différentes approches des organisations membres du consortium IWRM et autres intervenant dans la zone ont entretenu la main tendue des paysans et laissent croire en eux que tout est un don. C'est ce qui n'a pas permis à un grand nombre de la population de ne s'approprier l'approche PIP dans le groupement de Luberizi. En bref, des actions non concertées des humanitaires dans une même zone avec la même cible décourageraient l'auto-prise en charge des ménages et tout autre action de résilience.

IV. Leçons apprises

Lorsqu'il s'agissait de se partager de poste de décision les communautés vivants dans le village de Mutarule manifestaient leur clivage et cela s'est avéré lors de la tenue des assemblées villageoises électives organisée à Luberizi. Mais s'il s'agissait de travaux d'intérêt communautaire (plantation des arbres, assainissement de leur milieu ...) leur clivage disparaît.

L'intégration du genre et la cohésion sociale ont été prises en compte par toutes les parties prenantes lors de l'entérinement de CVD ; donc, la représentativité de toutes les couches sociales a été effective (le Bafuliiru, le Barundi, le banyamulenge et le pygmée)

Les membres du comité se sont constitués eux-mêmes un paquet de mesures réglementant la rotation des chèvres, le recouvrement en cas de pertes ou de vol jusqu'à ce que le dernier bénéficiaire reçoive sa chèvre ;

V. Recommandations

Que toutes les actions menées par des humanitaires œuvrant dans une même zone trouvent un cadre d'échange, d'analyse et d'orientation des approches visant à décourager l'attentisme de la population;

Que toutes les recommandations ou suggestions formulées à l'endroit des acteurs concernés pour mettre fin à la justice populaire (Annexe 1 du rapport) soient rigoureusement suivis et appliquées à tous les niveaux.

Fait à Sange, le 22/ 01/2022.

**Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2021
Organisée à Sange, le 23/10/2021**

Problématique de la justice populaire : règne de l'impunité

I. INTRODUCTION

La justice est un droit pour tous ! Ce droit suppose le droit de demander et d'obtenir justice pour toute atteinte subie contre sa propre personne ou contre ses biens. Demander et obtenir justice suppose l'existence de procédures et de ressorts institutionnels qui peuvent et doivent être mobilisés à cette fin. Par conséquent, bien que la justice soit un droit pour tous, il ne présuppose aucunement un droit de se faire justice. En effet, la justice est rendue par les institutions relevant du pouvoir judiciaire, suivant des procédures clairement définies à l'avance et par des magistrats assermentés. Toute œuvre de justice faite hors de ce cadre formel relève de la vengeance et constitue non seulement une atteinte fondamentale aux droits de la personne qui la subie mais également une atteinte inexcusable à l'autorité de l'Etat.

Cependant, dans de nombreux Etats, un phénomène s'est développée depuis quelques années et a mûri en principe de droit à tel point que les autorités publiques n'osent plus engager la moindre enquête à la suite des actes de barbarie que constitue la justice populaire. En réalité, une fois que cette vengeance collective d'une brutalité et d'une animosité sans pareille s'est mise en scène, il ne reste plus qu'aux autorités publiques de procéder à l'inhumation ou à la restitution des restes du « présumé innocent » à sa famille. Oui, « présumé innocent » car il faut le rappeler, toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un tribunal compétent, indépendant et impartial.

Notre objectif n'est pas seulement de critiquer ce qui est apparu à de nombreux observateurs comme des ratés de la justice populaire, c'est-à-dire des personnes brutalement assassinées sur des dénonciations fallacieuses ou des présomptions sans fondement, mais il s'agit d'une opposition de principe à un mal social qui dépouille l'institution judiciaire de sa fonction sociale et rétrograde nos Etats à l'état de nature. En effet, la justice populaire est une violation grave et systématique des droits de l'homme qu'il s'agisse autant de celui qui n'est « coupable » de rien que de celui qui est pris en flagrant délit de commission d'une infraction.

En effet, quelle que soit la victime de cette pratique barbare, elle constitue une violation du droit à la présomption d'innocence, du droit d'accès à un juge et plus globalement du droit à un procès équitable. La justice populaire viole également le droit de toute personne à l'égale protection de la loi et plus dramatiquement, des droits aussi fondamentaux tels que le droit à la dignité humaine et le droit à la vie. Au surplus, la justice populaire est l'une des formes les plus abouties de la négation de l'Etat de droit et de la vie organisée en société. Elle remet en cause l'autorité même de l'Etat.

En réalité, la justice populaire s'est constituée autour de l'idée suivant laquelle l'institution judiciaire, trop corrompue, était inapte à rendre justice. Elle est ainsi structurée autour d'un besoin de justice parallèle qui, celle-là, aveugle, tranche « équitablement » sans tenir compte des appartenances sociales. Toutefois, il est important de relever que ce faisant, la justice populaire tranche plus qu'elle ne rend justice. Car la justice est construite autour de principes fondateurs tels que la proportionnalité entre l'infraction et la peine, la nécessité de rééduquer et de réinsérer le délinquant et plus fondamental, le caractère impérieux de respecter les droits de l'accusé.

C'est compte tenu de tous ces éléments, que cette réflexion s'attachera à examiner cette pratique qui, au fil du temps, est devenue un véritable mal social et dont l'éradication permettra de restaurer en de nombreuses situations l'autorité de l'Etat et de garantir à tous (les délinquants) une égale protection de la loi.

II. QUELQUES CAUSES DE LA JUSTICE POPULAIRE

Le fait de tuer un voleur paraît alors comme quelque chose d'acceptable à Uvira et presque partout en RDC. Pourtant, ce sont des actes condamnables par la loi. Mais il y a une certaine confusion qui s'est installée. Les autorités politiques et administratives ne cessent d'appeler la population à « *se prendre en charge* ». Que veut dire « *se prendre en charge* » ? Tuer ? Se venger ? Se faire justice ? Les interprétations sont multiples.

- **Pas de confiance en la justice congolaise**

Il ne s'agit pas ici de faire l'apologie de la justice populaire. Le souci est simplement d'alerter sur le fait qu'en raison de l'absence d'actions rassurantes des autorités publiques, la société utilise ses propres moyens pour se protéger. La loi interdit de tuer ou de se faire justice, mais lorsque par exemple à Sange, dans le Territoire d'Uvira, de nombreux meurtres sont attribués aux voleurs et aux hommes identifiés comme des policiers et des soldats, les gens décident de se défendre.

Lorsqu'elles sont libérées par la police, les gens ont tendance à croire que ces personnes sont protégées par les autorités. Mais la justice populaire est illégale et ses victimes ne peuvent malheureusement pas jouir du sacro-saint principe de présomption d'innocence. Qu'elles soient innocentes ou non, les personnes visées par la colère populaire ne bénéficient d'aucun procès et deviennent elles-mêmes des victimes. Bref, la justice doit rassurer la population en posant des actes qui vont dans le sens de la lutte contre l'impunité.

- **Problèmes de communication et d'éducation**

De nombreux cas de meurtres de ce genre ont été remarqués mais les enquêtes n'ont jamais été ouvertes dans des affaires de meurtres et de vols dans différents milieux d'Uvira. Hélas, dans la plupart des cas, et s'il y en a eu pour certains cas ; les résultats de ces enquêtes n'ont été communiqués ni à la presse ni à la population. Ce qui laisse croire qu'elles ne sont lancées que pour tromper l'opinion. Mal formés, débordés et sous-équipés, les policiers ne peuvent pourtant pas donner plus qu'ils ne peuvent. Certains ne sont pas prêts à mettre leur vie en danger pour essayer de délivrer des voleurs ou des vieux (hommes et femmes) soupçonnés sorciers qui, aussi sont la cible de cette barbarie, tombés entre les mains des foules en colère.

Mettre simplement en prison des gens qui ont tué semble ne pas être une solution équitable aux yeux de certaines personnes. On comprend alors qu'une des causes des violences populaires, c'est l'absence d'éducation à la paix et au droit. Le niveau d'instruction et la qualité des enseignements que notre système éducatif donne aux Congolais y sont pour beaucoup. Dans toute justice populaire, il y a toujours trois fautes : **celle de la justice de l'État**, **celle des autorités** et des **services de sécurité**, et **celle de la société elle-même**. Nous disons non à l'impunité et à la justice populaire.

- **L'éternelle corruption dans le système judiciaire et l'impunité**

La corruption qui gangrène le système judiciaire congolais conduit la population à se faire elle-même justice. Excédé par l'insécurité dont il est victime, le peuple n'hésite pas à recourir à la vengeance populaire en lynchant ou en brûlant vifs les bandits. Les bandits armés et autres voleurs amenés à la police sont souvent relâchés quelques jours après, sans la moindre justification. Ils circulent dans les rues sans être inquiétés. Conséquence : la population perd confiance en la police et en la justice. Les bandits ainsi remis en liberté ne craignent pas de récidiver. Voilà pourquoi la population en arrive à se venger et à

se rendre justice. Plusieurs témoignages à propos de présumés malfaiteurs qui avaient pu sortir de détention et éviter des poursuites en versant des pots de-vin. Tout cela déçoit la population et la pousse à se prendre en charge.

- **La colère incontrôlée face à l'impunité**

Du fait de la corruption des juges véreux, des innocents se retrouvent en prison et qui dit innocent en prison dit forcément coupable dans les rues. Il existe donc des personnes ayant commis des actes délictueux mais qui n'ont pas été poursuivies ni condamnées. Cette injustice qui se fait sous le regard attentif de la population n'a fait qu'attiser sa colère et alimenter le spectacle de la justice populaire. En effet, comment comprendre qu'un violeur ou un bandit ne puisse pas être appréhendé par la justice et puni conformément à la loi. Il s'agit là de situation d'impunité qui déclenche une colère farouche auprès des populations qui ne peuvent que se sentir en insécurité, ce qui explique l'extrême violence des scènes de justice populaire où chacun ressent l'envie de lancer une pierre qui n'aura aucune difficulté à hotter la vie du coupable, étant donné que la justice chargée de le punir n'a pas réussi à protéger ce que la société a de plus chère : l'individu.

- **Absence de principe directeur : Principe de proportionnalité**

Le principe de proportionnalité voudrait que la sanction soit graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle, autrement dit, à chaque infraction correspond une sanction qui est proportionnelle à la gravité de l'acte posé. Un vol en effet, ne sera pas puni de la même manière qu'un meurtre, la gravité du premier étant moins élevée que celle du second. Le code pénal Congolais par exemple prévoit respectivement une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et un emprisonnement à vie. Or, la justice populaire a ceci de particulier qu'elle n'obéit pas à ce principe. Lorsque que le coupable est saisi, sa sanction dépend plutôt du degré de colère, raison pour laquelle la peine est presque toujours égale à la mort. C'est ainsi qu'on verra le voleur mourir à coup de bâton, le violeur succomber à la pression à l'extrémité d'une corde et le meurtrier périr sous des pneus enflammés, des soupçonnés sorciers mourir à coups des pierres et sous des pneus enflammés. Ces personnes auront certes commis des actes graves, mais à des degrés différents, ils ne pourraient donc logiquement pas se voir appliquer la même sanction. Le principe de proportionnalité n'est clairement pas respecté dans ces cas, la population se contente juste de lyncher le coupable peu importe les circonstances qui aurait pu atténuer la peine de celui-ci.

- **Inefficacité de la police en matière d'intervention rapide et le maintien de l'ordre et de sécurité des citoyens**

La Police Nationale Congolaise (PNC) est un corps de police plus ou moins jeune, mais la faiblesse au niveau de notre police et de l'armée a commencé lors de mixage des éléments des anciens rebelles en 2004 ; pour intégrer la PNC et les FARDC sans aucune formation; les anciens membres de la police judiciaire, les soldats et les rebelles se trouvent déjà ensemble, chaque partie avec ses objectifs selon les consignes des officiers supérieurs de leurs camps. La plupart de des éléments de la police Congolaise n'est pas formée sur l'intervention rapide et la protection des civiles. Consciente de ses faiblesses, la PNC devrait solliciter un soutien sur le plan de la formation et des ressources matérielles auprès d'un certain nombre de bailleurs de fonds et d'organisations partenaires, mais dans bon nombre de cas, elle n'a pas véritablement mis à profit ces ressources. Un maintien de l'ordre inefficace donne à beaucoup de congolais le sentiment que la sécurité s'est très peu améliorée depuis la fin du règne du Feu Président Mobutu.

- **Insuffisance des éléments de la police nationale**

L'absence de policiers sur le terrain semble être un facteur qui pousse la population à se charger elle-même de rendre justice. Les effectifs policiers insuffisants figurent parmi les préoccupations à soulever par des responsables de la police et de l'administration publique ou encore des partenaires d'appui qui peuvent intervenir techniquement et matériellement dans ce secteur. Ces problèmes se manifestent par la faible qualité des services publics, la mauvaise qualité de service qui causent des mouvements de contestation. En fait ces problèmes sont dus à une mauvaise gestion ou une mauvaise gouvernance.

- **Manque de motivation et de moyens**

Même dans les quartiers où la présence policière semblerait être assurée par suffisamment d'effectifs, les gens considéraient que les policiers étaient inefficaces. A écouter les explications des uns et des autres, des responsables soient-ils expliquent en parlant des cas : « Les gens l'ont tué parce qu'il y a beaucoup de vols, ils avaient décidé d'éliminer tous les voleurs ou les sorciers dans le quartier. Ils ont vu que le gouvernement ne pouvait pas contrôler le quartier. On ne sait pas pourquoi le gouvernement ne peut pas le contrôler. La présence policière est suffisante mais souvent, les policiers ne parviennent pas à attraper les voleurs. » Le manque de moyens de transport et de technologies de la communication compte parmi les facteurs qui entravent l'efficacité de la police. La plupart des policiers ne disposent d'aucun appareil de communication. Par conséquent, s'ils rencontrent des problèmes de sécurité, ils n'ont aucun moyen d'appeler des renforts. Même si les policiers étaient en mesure d'appeler des renforts, les responsables de la police n'ont généralement pas accès à des véhicules à moteur, limitant ainsi leur capacité à organiser une réaction rapide. Les véhicules attribués aux commissariats de police ont disparu. Un certain nombre de véhicules fournis par des bailleurs de fonds avaient déjà été accidentés dans des collisions ; d'autres véhicules ne pouvaient pas être utilisés faute d'accès à du carburant.

Un autre problème réside au niveau de la rémunération des agents de l'ordre par l'Etat congolais. Le misérable salaire que reçoivent les policiers les démotive énormément pour aller risquer la vie pour rien.

- **Liberation de suspects**

La population congolaise s'est régulièrement plainte du fait que la police ou la justice libère les détenus, soit sans les inculper, soit provisoirement, même lorsqu'il existe des éléments de preuve suffisants démontrant qu'ils ont commis des délits. Dans certains cas, la corruption ou l'incompétence débouche sur une libération injustifiée. Mais dans d'autres cas, les mises en liberté peuvent découler du strict respect de la procédure pénale. Pour le citoyen de la rue qui n'est pas initié à la procédure pénale, il est difficile de faire cette distinction.

- **Manque de sensibilisation, accusation gratuite et suspicions**

Le système judiciaire également est largement considéré comme étant corrompu. La loi congolaise autorise la police à maintenir des détenus en garde à vue pendant trois jours et de mener une enquête préliminaire avant d'inculper officiellement un suspect d'un délit. À ce moment, le dossier est renvoyé au parquet et le détenu est transféré dans une prison. Le système judiciaire n'organise aucunes séances des sensibilisations même sur les médias afin d'informer la population sur la procédure judiciaire prévue par la loi congolaise dans le cadre de la question pénitentiaire des détenus.

Dans le cadre de la sorcellerie, il est difficile d'établir si l'attaque reflète la profonde conviction que la victime est un sorcier ou s'il s'agit d'un prétexte pour éliminer un rival, généralement en raison d'un conflit foncier. Les améliorations des systèmes policier et judiciaire qui sont nécessaires pour réduire les actes de justice populaire ne suffiraient pas pour éliminer les cas où les personnes tuent ceux qu'elles soupçonnent sincèrement de se livrer à la sorcellerie ; des initiatives en matière d'éducation à long terme s'avèrent également nécessaires.

- **Implication et complicité des autorités dans des actes de justice populaire**

L'implication et la complicité de responsables de l'État dans la justice populaire donnent lieu à de graves violations des droits humains. En participant à des actes de justice populaire, ou en tolérant, facilitant et couvrant de tels actes, les agents de l'État sont responsables de la perte de vies humaines. Ils privent également les présumés criminels de leur droit à des procédures et à un procès équitables, abusent de leur pouvoir et se mettent en défaut de protéger comme il convient une population dont ils sont chargés d'assurer la sécurité. Les responsables qui semblent être le plus fréquemment impliqués dans des actes de justice populaire sont les élus locaux tels que les personnes responsables de 10 ménages, les chefs d'avenue, les Chefs des quartiers nommés et investis au niveau local et qui résolvent les conflits et disposent d'un statut spécial reconnu par l'État, les éléments de la police et même de l'armée qui viennent intervenir avec un très grand retard trouvant souvent la victime déjà tuée et lynchée, sont aussi mentionnés par des témoins et des victimes. Ces responsables ont joué un rôle direct dans un certain nombre de meurtres par lynchage et ne sont presque jamais poursuivis. Même il arrive que des policiers, des soldats et des administrateurs soient aussi directement impliqués dans certaines affaires. La police avait beaucoup plus tendance à tenter de juguler la violence populaire qu'à y participer. Même si ces interventions policières positives devraient être reconnues, elles ont généralement été suivies d'une absence d'enquête sur les responsables. Bien que le manque de moyens contribue à cette inaction, le manque de volonté de la part des responsables de l'État, conjugué à la corruption et au mauvais usage des ressources de l'État, aide aussi à expliquer pourquoi la justice populaire persiste. Dans certains cas, la police a activement couvert les lyncheurs et les responsables de l'administration ont fait de même. Certains fonctionnaires de l'État ont également encouragé la justice populaire par leurs retards dans les interventions et le calme dans la justice des acteurs, et d'autres par leur soutien inconditionnel à des « comités de sécurité » non officiels qui tendent à recourir à la violence.

III. LES CONSEQUENCES DE LA JUSTICE POPULAIRE

La perte de la confiance de la population en système judiciaire favorise la justice populaire partant d'un sentiment de combler les manquements de la justice étatique et ainsi la population croit à pouvoir se protéger contre certains délits sans impliquer l'État qu'elle considère comme défaillant.

- **La substitution illégitime du peuple à l'autorité judiciaire**

Il n'est pas exclu que la population participe à des actes permettant d'accomplir la justice comme c'est le cas avec les comités de vigilance, mais il n'est pas admissible que la population se substitue à la justice. Quand bien même la justice est rendue en son nom, tout exercice des attributions de la justice étatique est illégitime, car la population agit sans avoir reçu mandat de l'autorité compétente pour exercer l'activité en question.

- **Une violation grave de la dignité et des droits humains**

La justice populaire soustrait ses victimes à la protection qui leur est accordée par la loi. Les contradictions autour de la question du droit à la justice et de l'impératif du respect du droit par les auteurs de la justice populaire permet en filigrane de relever d'une part, le caractère favorable du contexte socio-politique à l'exercice de cette justice parallèle et d'autre part, les tares de l'administration de la justice qui entravent la recherche et la sanction des présumés auteurs de justice populaire pour rendre justice à ses victimes ou à leur famille.

- **La justice populaire tue même les innocents**

Le pire se produit lorsque les jeunes auteurs de la justice populaire s'en prennent même à des innocents. Il suffit qu'il y ait une petite confusion sur la cible, la personne perd la vie gratuitement dans une affaire qu'il n'a jamais été acteur. D'autres sont lynchés pour avoir été accusé à tort d'être des voleurs, des sorciers... par haine, ce qui émeut tout le monde.

IV. ACTEURS IMPLIQUES DE PRES OU DE LOIN

La spécificité du lynchage est qu'il est le fait d'un groupe de personnes. Il existe peu d'information permettant d'étudier la composition et l'organisation de la foule. Cette situation s'explique par la difficulté de faire parler les témoins potentiels d'une scène de lynchage ou d'identifier les membres de la foule. Elle empêche de déterminer si des personnes ont joué un rôle de leader et entraîné la foule dans la commission du lynchage. Des victimes de délit ou des membres de la famille d'une personne tuée peuvent se retrouver à la tête d'une foule. Du point de vue des autorités judiciaires interrogées dans le cadre de la préparation de ce rapport, le problème d'identification des meneurs dû au manque de témoignages serait la principale cause de non-poursuite judiciaire des cas.

- **Les autorités gouvernementales (locales, provinciales et nationales)**

Les morts par lynchage ont rarement donné lieu à des enquêtes, équivalant à une acceptation implicite de la justice populaire par les autorités de l'État. Des agents de l'État ont été impliqués dans certaines affaires de meurtre ; ils y ont contribué directement et indirectement, par exemple en mettant sur pied des « comités de sécurité » non formés, autorisés à opérer en marge de la loi ; ou ils y ont assisté lorsque des cas de justice populaire se multiplient sans rien faire et ont permis que ces actes de justice populaire continuent à se produire.

- **La police (conseil local de sécurité) et le secteur judiciaire**

Les officiers de la police judiciaire (OPJ) et les officiers de la police de la sécurité partagent la responsabilité de la prévention et de la répression de la criminalité de droit commun et sont donc ceux qui sont le plus régulièrement et le plus directement en contact avec la population. La police judiciaire enquête sur les infractions commises, interroge les suspects et fournit des preuves au ministère public. La police de la sécurité surveille les lieux publics, appréhende les malfaiteurs et, conjointement avec les OPJ, exécute les mandats de perquisition et les mandats d'arrêt délivrés par le procureur.

- **La population locale (la société civile)**

La société civile a également un grand rôle à jouer dans le changement des mentalités et des pratiques de la justice populaire dans les milieux. A travers la sensibilisation de masse et le relais d'information elle contribue à la prévention des actes de justice populaire en rappelant aux populations locales le caractère criminel de ces pratiques et les sanctions qu'encourent ses auteurs.

- **Les partenaires nationaux et internationaux (ONG)**

Peu d'ONGs nationales et internationales œuvrent dans le secteur judiciaire dans le territoire d'Uvira, elles se seraient directement penchées sur le problème de la justice populaire, mais ce secteur est quasiment oublié par les ONGs et pourtant elles pourraient contribuer à réduire les cas de justice populaire et l'impunité. Les organisations de défense des droits humains, condamnent vivement la justice populaire, et tous les principaux médias locaux ont régulièrement diffusé des reportages sur ce type de meurtres. Bien que la plupart des reportages soient critiques à l'égard de la justice populaire, ces informations ne se sont pas toujours avérées utiles.

Toutefois en règle générale, les informations diffusées par les médias ont commencé à contribuer à mettre davantage en évidence à l'échelle nationale le problème de la justice populaire. Si les journalistes et les rédacteurs en chef veillent à ce que dans tous les cas, leurs informations promeuvent l'État de droit et condamnent la justice populaire tout en encourageant un débat sain sur ses causes et possibles solutions ils pourraient être en mesure de jouer un rôle important en

réduisant la fréquence de la justice populaire et en se dressant contre l'impunité et la complicité des agents de l'État qui la perpétuent.

V. PISTE DES SOLUTIONS

L'implication de tous les acteurs sociaux est une nécessité pour lutter efficacement contre la prolifération des actes de justice populaire. Pour y parvenir, les actions des organisations de la société civile doivent être coordonnées à celles gouvernementales (police et justice) pour sensibiliser et éduquer les populations locales qui recourent à la justice populaire afin de mieux prévenir la prolifération de ces infractions, sanctionner ces présumés auteurs et surtout, redonner à la justice publique ces lettres de noblesse par la résolution de ses défaillances internes et externes.

VI. SUGGESTIONS OU RECOMMANDATIONS

• L'éducation aux droits et devoirs

Cette éducation est aussi apparue comme une nécessité, dans une société où l'on ne peut attendre que l'adage « Nul n'est censé ignorer la loi » trouve résonnance. « Il faudrait initier une sorte de justice alternative qui pourra, au sein de la population et au niveau des quartiers, mettre les gens ensemble. Il faut inventer cette justice alternative pour que les gens qui ont commis des torts viennent réparer au moins, qu'ils viennent demander pardon. »

Une campagne analogue ayant pour but de décourager les actes de vindicte populaire destinée aux administratifs à la base ainsi qu'aux responsables de la police et de la justice constituerait une action opportune.

• Aux services sécurité publique et à la police nationale congolaise

- Déclarer clairement et publiquement que les actes de justice populaire sont illégaux et seront poursuivis dans le cadre de la pleine application de la loi, débouchant sur l'ouverture sans délai d'enquêtes approfondies et impartiales et sur l'arrestation des auteurs, en particulier des meneurs.
- Délivrer un ordre à l'intention de tous les policiers leur enjoignant de respecter le droit de tous les présumés criminels à ce que leur dossier fasse l'objet d'une enquête approfondie.
- Adresser une déclaration aux administratifs à la base les avertissant que la police contrôlera le rôle qu'ils jouent dans les cas de justice populaire et qu'elle arrêtera ceux qui sont complices d'actes de justice populaire ou cherchent à les couvrir.
- Punir ou poursuivre comme il convient tous les policiers, indépendamment de leur grade, qui se mettent en défaut de prendre toutes les mesures possibles et appropriées pour protéger de la vindicte populaire les personnes soupçonnées infractions.
- Intensifier la présence de la police et améliorer l'efficacité avec laquelle elle répond à la criminalité dans des zones où la justice populaire est plus répandue,
- Veiller à ce que les policiers soient suffisamment rémunérés pour leur travail, à ce qu'ils aient les outils et moyens nécessaires pour assurer un maintien de l'ordre efficace et à ce que la présence de la police sur terrain fasse l'objet d'un contrôle permanent.
- Doter des véhicules et du matériel de communication à la police afin de s'assurer qu'ils servent à des fonctions de maintien de l'ordre.

• A la Justice et au Parquet Général

- Adresser une déclaration aux responsables locaux et de la police les informant que toutes les accusations crédibles d'infractions devraient donner lieu sans délai à des enquêtes approfondies et impartiales, qu'une plainte ait été déposée ou pas, et que tous les suspects ont droit à des procédures équitables dans le système de justice pénale.
- Ouvrir des enquêtes sur les actes de justice populaire et engager des poursuites à l'encontre des auteurs présumés, y compris dans les cas où la police n'ouvre pas d'enquête.
- Engager les poursuites appropriées à l'encontre des policiers et fonctionnaires de l'administration qui sont complices d'actes de justice populaire ou cherchent à les couvrir.
- Travailler en collaboration avec les responsables de l'administration locale pour planifier et mener à bien une campagne de sensibilisation du public visant à réduire le nombre d'actes de justice populaire en informant le public des procédures pénales, du rôle des victimes et des témoins dans la progression des enquêtes, ainsi que des droits de la défense.
- Utiliser l'Inspection de la Justice et la Brigade Anti-corruption de la police pour enquêter sur les magistrats soupçonnés de corruption, entre autres de solliciter des pots-de-vin en échange de la libération de suspects présumés. Engager les poursuites appropriées à l'encontre de ces magistrats devant la Cour Anti-corruption.
- Utiliser les visites de terrain effectuées par des membres de la justice (parquet) pour encadrer les cours et tribunaux locaux en tant que mécanisme servant à souligner la responsabilité qui incombe aux magistrats de réprimer les actes de justice populaire.

- **Aux élus du peuple provinciaux et nationaux**

- Mettre sur pied une commission composée de responsables de la justice, de la police et de l'administration, chargée d'élaborer une stratégie nationale de réaction face à la justice populaire. Ladite stratégie devrait inclure des campagnes de sensibilisation du public, des stratégies pour assurer l'application des lois pertinentes, des mécanismes permettant d'améliorer la collaboration et la communication entre la police et le personnel judiciaire, ainsi que des réformes juridiques pertinentes.
- S'assurer que le projet de loi réformant le Code de Procédure pénale apporte des clarifications quant à la responsabilité de la police d'enquêter sur les infractions.

- **À l'administration locale (à savoir les administrateurs de territoire, les chefs de quartiers, les chefs d'avenues et les nyumbakumis)**

- Ne pas aggraver ou infliger d'autres mauvais traitements aux personnes soupçonnées d'infractions.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour décourager et prévenir la justice populaire.
- Aider les responsables de la police et de l'appareil judiciaire dans le cadre des enquêtes sur les actes de justice populaire.
- Travailler en étroite collaboration avec la police pour mettre sur pied des systèmes opérants pour s'attaquer à la criminalité, en particulier dans les zones rurales où les mécanismes de maintien de l'ordre et de justice sont insuffisants.
- Travailler en conjonction avec les autorités judiciaires pour sensibiliser le public au sujet des procédures pénales.
- Aider, dans la mesure du possible, la population à avoir accès au système judiciaire, par exemple en fournissant un transport aux victimes et aux témoins de délits jusqu'aux bureaux de police.

- **Aux ONGs nationales et internationales œuvrant dans le secteur juridique ou dans la protection des droits de l'homme**
 - Identifier les milieux les plus affectés par la justice populaire et cibler les responsables de la police et de la justice dans ces milieux pour leur offrir une formation et une assistance afin d'améliorer la sécurité publique et l'administration de la justice.
 - Contribuer aux efforts déployés par certaines personnes volontaires qui luttent contre la justice populaire et les médias locaux pour mener des campagnes de sensibilisation dénonçant la justice populaire.
 - Dresser des projets à soumettre aux bailleurs de fonds pour organiser des formations pour apprendre aux policiers à réagir comme il convient aux actes de justice populaire. Veiller à ce que les formations dispensées aux policiers comprennent des volets portant sur l'obligation de la police d'enquêter sur tous les délits graves, qu'une plainte ait ou non été déposée, et sur l'obligation d'accorder aux criminels présumés qui sont victimes de violences les mêmes protections qu'à tous les autres citoyens.
 - Plaider au gouvernement pour améliorer le travail de la PNC en dotant et faire le contrôle de l'utilisation de tous les fonds ou autres ressources (notamment les véhicules et le matériel de communication) mis à la disposition de la Police Nationale afin de s'assurer que ces moyens sont utilisés de manière appropriée et non à des fins personnelles. Conditionner de nouvelles fournitures d'équipement à la mise en place de mécanismes de contrôle efficaces.
 - Contrôler les activités des institutions qui ont le pouvoir d'enquêter sur la corruption, à savoir la Justice, afin de s'assurer que les fonds et ressources fournis sont gérés correctement et débouchent sur des résultats.
 - Accélérer la création d'un numéro de téléphone d'urgence (« ligne verte ») comme cela a été proposé, qui permettrait aux habitants d'appeler gratuitement la police.
 - Plaider pour une amélioration ou une majoration significative de la policiers et des militaires afin qu'ils ne pensent pas qu'ils peuvent perdre leur vie gratuitement dans les interventions contre la justice populaire.
- **Aux bailleurs de fonds bilatéraux des ONGs, de la police et du secteur judiciaire**
 - Fournir un soutien ciblé sur le plan de la logistique, du logement et des ressources destinés aux policiers travaillant en milieu rural et dans les zones urbaines périphériques où la justice populaire est fréquente. S'assurer que tous les fonds et autres moyens offerts à la police parviennent à ces zones rurales et périphériques.
 - Améliorer le contrôle de l'utilisation de tous les fonds ou autres ressources (notamment les véhicules et le matériel de communication) mis à la disposition de la PNC afin de s'assurer que ces moyens sont utilisés de manière appropriée et non à des fins personnelles. Fournir de nouvelles fournitures d'équipement à la mise en place de mécanismes de contrôle efficaces.
 - S'assurer que le soutien apporté à la police et au secteur judiciaire comprend un important volet consacré au renforcement et à la garantie d'indépendance du conseil de sécurité locale.
 - Appuyer (financièrement, techniquement et matériellement) le travail que réalisent les organisations non gouvernementales intervenant dans la zone sur la corruption, le contrôle budgétaire et la transparence dans l'utilisation des fonds fournis par les bailleurs à l'intention des forces de PNC.
 - Financer des formations à dispenser aux policiers comprennent des volets portant sur l'obligation de la police d'enquêter sur toutes les infractions graves, qu'une plainte ait ou non été déposée, et sur l'obligation d'accorder aux criminels présumés qui sont victimes de violences les mêmes protections qu'à toutes les autres personnes.

CONCLUSION

Pour prévenir la gravité de la justice populaire dans la commune rurale de Sange en particulier et dans le pays en général, il faudra que l'Etat congolais récupère ses fonctions de juger et d'exécuter les lois avec efficacité. Renforcer les mesures de police en effectif, paie, formations, armement, recherche des auteurs du crime et leur traduction devant la justice. Envisager la réparation des préjudices pour maîtriser la colère de la population, pour éviter que la justice populaire retombe dans l'anarchie avec d'autres phénomènes connexes tels que la vengeance ou le règlement de compte, le terrorisme, le génocide, la détention illégale d'armes de guerre par la population, la formation de petites milices de riposte urbaine (poche de violence et d'insécurité dans les recoins de la ville). En revanche, nous devons comprendre également que l'efficacité de l'Etat n'est pas une panacée. La justice populaire est infinie et s'affirme comme une juridiction d'agora qui s'oriente vers tout et tout le monde y compris l'Etat lui-même (policier, militaire, propagande, église, voleur, sorcier, élection). Nous nous gardons de conclure hâtivement, en même temps nous continuons de l'explorer, en plus d'un mode populaire d'action politique, comme une nouvelle forme résurgente du droit traditionnel (nature violente de l'homme).

ANNEXE 2.

IDENTIFICATION TYPOLOGIQUE DES CONFLITS COURANTS DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU

Type de conflits	Exemple concrets	Zone/localisation	Mécanismes de prévention	Mécanismes de gestion	Acteurs impliqués	Piste des solutions
I. CONFLITS FONCIERS	1. Limite entre les entités administratives (secteur, groupement, localité, chefferie et ville)	FIZI et UVIRA	Négociation, Dialogue	-	Chefs de groupement, notabilités (localité), agriculteurs, Eleveurs.	
	2. Limite parcellaire	Sud Kivu en général	- Sensibiliser sur la sécurisation des terres, Plantation des haies vives,	Dialogue, Justice	Titre foncier, instances juridiques	- Plaidoyer sur la réduction des frais d'accès aux titres, - Sensibilisation sur la sécurisation des terres
	3. Entre les grands concessionnaires et les petits exploitants (Mine et Terre arable)	Plaine de la Ruzizi	Mise en valeur des terrains par les petits exploitants	Dialogue et Justice	Les grands concessionnaires, les petits concessionnaires et les autorités locales	Plaidoyer, Sensibilisation
	4. Exploitation des sites miniers	Sud Kivu (Lemera, Luhindja, Lubarika, Twangiza, ...)	Dialogue	Intégration des petits exploitants dans la gestion des mines	Multinationales, Etat congolais, les autorités coutumières, les leaders locaux, les petits exploitants, ...	
II. POUVOIRS COUTUMIERS	1. Dualisme aux pouvoirs	Chefferie Plaine de la Ruzizi	Dialogue (inefficace)	Acceptation de deux dirigeants	L'Etat Congolais, les chefs de groupement, chefs des chefferies, population, notables	Plaidoyer, sensibilisation

Agir pour la paix et contre la pauvreté

		2. Succession au pouvoir coutumier	Chefferie de Bafuliru, Plaine de la Ruzizi et Bavira.			Idem	Vulgarisation des Us.
III.	AGRI-ELEVEURS	1. Transhumance (mouvement des troupeaux)	Sud Kivu	- Implantation des pancartes de signalisation sur les passages des animaux, - Plantation d'arbres le long du couloir.	Médiation, dialogue, ...	Eleveurs, Agriculteurs, les boubiers, les autorités locales, ...	Plaidoyer pour l'obtention des espaces pâturables,
IV.	IDENTITAIRES	1. Acceptation difficile des Barundi et les « Banyamulenge »	Uvira et Fizi	- Veiller sur la porosité de nos frontières - Dénonciation	Dialogue, médiation	Etat congolais, différentes communautés.	Veiller sur la porosité de nos frontières, Education à la citoyenneté, Intégration des uns et aux autres.
V.	FAMILIAUX	1. Héritage	Sud Kivu	- Vulgarisation de la loi moderne - Légalisation de testament	- Conseils familiaux, - Justice	Membres de la famille, cours et tribunaux.	- Application de la loi moderne, - Vulgarisation du code de la famille.
		2. Polygamie	Sud Kivu	- Conseils familiaux	Sensibilisation sur le mariage monogamique	Membres de la famille, cours et tribunaux.	- Mariage monogamique
VI.	LEADERSHIPS	1. Politique	Sud Kivu	- Exercice démocratique - Sensibilisation sur la citoyenneté, la démocratie	Justice	Les hommes politiques, les électeurs	Exercice démocratique, Education sur la citoyenneté
		2. Economie (Entrepreneuriat)	Sud Kivu	Sensibilisation sur la concurrence loyale	Politique de prix	Opérateurs économiques, consommateurs	- Formation sur le leadership et entrepreneuriat - Sensibilisation sur la concurrence loyale

VII.	LIES AU GENRE	1. Partage inégal de l'héritage	Sud Kivu	Sensibilisation sur la même considération des enfants lors du partage de l'héritage	Application de la loi sur l'héritage	Etat congolais, les instances judiciaires, hommes et femmes	- Sensibilisation sur la loi ou code de la famille - Vulgarisation des lois.
		2. Répartition des taches dans des familles	Sud Kivu	Sensibilisation sur la répartition équitable des taches dans les ménages	Application de la loi sur l'héritage	Etat congolais, les instances judiciaires, hommes et femmes	- Sensibilisation sur la loi ou code de la famille - Vulgarisation des lois.
		3. Accès légale aux instances de prise de décision	Sud Kivu	Sensibilisation et vulgarisation des textes légaux sur les droits de la femme	Application des textes légaux sur l'égalité des sexes	Etat congolais, les instances judiciaires, hommes et femmes	- Respect, sensibilisation et vulgarisation des textes et lois dans différentes langues nationales - Sensibilisation sur la scolarisation des filles en masse.
VIII.	ARMES	1. Groupes armés étrangers et locaux	Sud Kivu	- Sécurisation du territoire national,	- Démobilisation et réinsertion, - Rapatriement	Etat congolais, les hommes politiques, les belligérants.	Création de l'emploi
IX.	COMMUNAUTAIRES	1. Intra-communautaire (conflit d'intérêt)	Sud Kivu	- Médiation - Dialogue	Promotion de la méritocratie et de l'excellence	Les autorités politico-administratives, leaders locaux, acteurs de la société civile,	Promotion de la méritocratie et de l'excellence
		2. Intercommunautaire	Sud Kivu	- Médiation - Dialogue			